

N° 12

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 28 Juillet 1917

| | Pages |
|--|-------|
| Administrations diverses : | |
| Guerre. — Emission de bons communaux | 199 |
| Assistance : | |
| Familles nombreuses | 196 |
| Femmes en couches | 194 |
| Emprunts | |
| Emission de bons communaux | 199 |
| Caisse des Retraites : | |
| Octroi. — Cocheteux, Louis. | 198 |
| Derwel, Jules. | 197 |
| Gratifications, indemnités, secours : | |
| Octroi. — Cocheteux, Louis. | 198 |
| Derwel, Jules | 197 |

L'an mil neuf cent dix-sept, le Samedi vingt-huit Juillet, à trois heures du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. OVIGNEUR**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. Ch. DELESALLE, CREPY-SAINT-LÉGER, REMY, BRACKERS-D'HUGO, LIÉGEOIS-SIX, DUBURCQ, BAUDON, BARÉ, LEGRAND-HERMAN, DUPONCHELLE, OVIGNEUR, LESOT, SOCKEEL, BUISINE, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, LESSENNE, GUISELIN et DELOS.

Excusés :

MM. DAMBRINE, BARROIS et GOBERT.

Sous les Drapeaux :

MM. LAURENGE, GOSSART, DANIEL Désiré, COUTEL, VALDELIÈVRE, PARMENTIER, WAUQUIER et GRONIER.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

Rapport de M. le Maire

1778
—
Assistance
aux
femmes en couches.

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 17 Juin 1913, complétée par la loi des Finances du 30 Juillet 1913, nous avons envoyé à la Préfecture du Nord, 57 demandes d'assistance aux femmes en couches qui, en raison de l'urgence, n'ont pu être soumises à l'instruction prévue pour l'inscription sur la liste.

Ces demandes intéressent Mesdames :

Buisset Raymonde-Amélie — Hermant, née Vandame Juliette — Huglo, née Joye Marguerite-Louise — Vander Elst, née Lequin Catherine — François Juliette — François, née Carpentier Flore — Hendrickx, née Gysemans Maria — Meuveux Fernande-Rosalie — Nélinck, née Schalckens Marie — Plouy, née Duthoit Valentine — Vancauvementberghe, née Van Smevoorde Augustine — Van Tiéghem Sidonie — Varlez, née Fauconnier Berthe — Crahay, née Adriaenssens Alphonsine — Debeire, née Demolle Fernande — Desprez Jeanne-Eugénie — Du Bois Octavie-Alphonsine — Lesaffre, née Carpentier Palmyre — Montois, née Delplau Louise-Euphémie — Savarin, née Desrumeaux Claire — Nerssoen, née Cocquet Angèle — Dumortier Maria-Léa — Kinable Octavie — Lepers Adeline — Mersseman Hortense — Van Wesemael Marie-Clémentine — Vliéghe, née Debels Angèle-Marie — Tytgat, née Desanglois Lucienne — Waeghe Léopoldine — Broyant, née Sinsoulier Estelle — Wiart, née Holtzer Rosine — Beneyton, née Gillisen Anna — Galliot, née Hanssen Christine — Termote, née Vandestienne Anna — Campagne Maria — Ryckbosch Jeanne — Schalekens, née Allard Maria — Soualle, née Canet Noémie — Depaepe Léa-Marie — Duyck, née Corroenne Noémie — Houdart Adolphine-Raymonde — Maguette Fernande-Estelle — Souhe Victorine-Agnès — Dezentre, née Sipli Virginie-Louise — Genevriez Adolphine — Pesez, née Sainquintin Louise — Telle, née Kéghels Marie — Capel, née Mayer Jeanne — De Backer, née Clarisse Adeline — Handel Céline — Muysauw, née Papegay Clémence — Bauwen Angèle — Dousselaere, née Beaudelot Lydie — Duvauchelle Marie-Julia — Houdart Aurélie-Germaine — Monté, née Choquet Marie — Warnier Mélanie-Octavie.

Adopté.

1779

Assistance
aux familles
nombreuses.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Conformément à la loi du 14 Juillet 1913, relative à l'assistance aux familles nombreuses, le Bureau d'Assistance a dressé la liste des demandes qui lui ont été soumises.

Elles se répartissent comme suit :

1^o Trois demandes de la première partie, comprenant les chefs de famille ayant plus de trois enfants âgés de moins de treize ans ; cette liste représente 5 indemnités de 7 fr. 50 ou 37 fr. 50

2^o Une demande de la première partie, comprenant les veuves ayant plus de un enfant âgé de moins de treize ans ; cette liste représente 4 indemnités de 7 fr. 50 ou 30 fr. »

3^o Deux demandes de la deuxième partie, comprenant les chefs de famille ayant plus de trois enfants âgés de moins de treize ans.

4^o Une demande de la deuxième partie, comprenant une allocation supplémentaire, formant un total de 7 fr. 50 et intéressant une personne bénéficiant déjà des dispositions de la loi.

Ces personnes de la deuxième partie ne paraissent pas avoir leur domicile de secours à Lille.

Ces listes comprennent 10 indemnités de 7 fr. 50, soit 75 fr. par mois.

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Derwel, Jules-Florian, vérificateur à l'Octroi, né à Lille, le 14 Septembre 1862, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 1^{er} Octobre 1917.

Entré au service de l'Octroi le 26 Juillet 1889, M. Derwel comptera au 30 Septembre 1917, 28 ans, 2 mois et 5 jours de service, avec un traitement moyen de 2.283 fr. 33, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service, moitié du traitement moyen,

$$\text{soit : } \frac{2.283 \text{ fr. } 33}{2} = \dots \dots \dots 1.141 \text{ } 67$$

Pour 3 ans : 3/40 de 2.283 fr. 33 171 25

Pour 2 mois : 2/12 de 1/40 de 2.283 fr. 33 9 51

Pour 5 jours : 5/30 de 1/12 de 1/40 de 2.283 fr. 33 0 79

Total. 1.323 22

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Derwel, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} Octobre 1917, une pension annuelle de 1.323 fr. 22.

De plus, nous vous demandons de voter à M. Derwel une gratification de départ égale à la moitié de son traitement, soit 1.200 fr., à prélever sur l'article 17 du Budget ordinaire de l'Exercice courant.

Adopté.

1780

Liquidation
de pension.
Octroi.

Derwel, Jules.

1780 1
 —
 Liquidation
 de pension.
 Octroi.
 Cocheteux, Louis.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Cocheteux, Louis-Jules, comptable au dépotoir à l'Octroi, né à Lille, le 24 Août 1862, sollicite la liquidation de sa pension, à partir du 1^{er} Septembre 1917.

Entré au service de l'Octroi le 9 Juin 1890, M. Cocheteux comptera au 31 Août 1917, 27 ans, 2 mois et 22 jours de service, avec un traitement moyen de 2.038 fr. 88, pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des Statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service, moitié du traitement moyen.

$$\text{soit : } \frac{2.038 \text{ fr. } 88}{2} = \dots \dots \dots 1.019 \text{ } 45$$

$$\text{Pour 2 ans : } 2/40 \text{ de } 2.038 \text{ fr. } 88 \dots \dots \dots 101 \text{ } 94$$

$$\text{Pour 2 mois : } 2/12 \text{ de } 1/40 \text{ de } 2.038 \text{ fr. } 88 \dots \dots \dots 8 \text{ } 50$$

$$\text{Pour 22 jours : } 22/30 \text{ de } 1/12 \text{ de } 1/40 \text{ de } 2.038 \text{ fr. } 88 \dots \dots \dots 3 \text{ } 11$$

$$\text{Total.} \dots \dots \dots 1.133 \text{ } »$$

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Cocheteux, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux, à partir du 1^{er} Septembre 1917, une pension annuelle de 1.133 fr.

De plus, nous vous demandons de voter à M. Cocheteux, une gratification de départ égale à la moitié de son traitement, soit 1.050 fr., à prélever sur l'article 17 du Budget ordinaire de l'Exercice courant.

Adopté

Rapport de M. le Maire

1781

Emission
de
bons communaux.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 28 Novembre 1916, vous avez décidé de faire une émission de **30 millions de francs** de bons communaux, pour faire face aux dépenses d'assistance, ainsi qu'au paiement des avances réclamées par l'Etat, le Département, les Communes et les Etablissements publics.

M. le Sous-Préfet d'Avesnes, faisant fonctions de Préfet du Nord, n'a approuvé cette émission que jusqu'à concurrence de **24 millions**.

Les dépenses auxquelles nous avons à faire face augmentent continuellement ; les Communes nous demandent des avances plus importantes et l'émission complémentaire de **6 millions** nous est devenue indispensable.

Nous venons, en conséquence, vous demander de décider l'émission de ces **6 millions de francs** de bons.

Le remboursement de cette somme, déduction faite des avances consenties à l'Etat, au Département, aux Communes et Etablissements publics, sera fait, après la conclusion de la paix, au moyen d'un emprunt de liquidation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Approuve la déclaration de M. le Maire ;

Autorise une nouvelle émission de 6.000.000 de francs de bons communaux ;

Prend l'engagement de voter les centimes additionnels et autres ressources nécessaires à l'amortissement de l'emprunt qui devra être contracté après les hostilités.

La séance est levée à trois heures et demie.

M. M. Desobelle

Cripy & Leger

Remy

Bracker & H...

~~Desobelle~~

~~Cripy & Leger~~

~~Remy~~

~~Bracker & H...~~

Liegeois - six

Dubucq

Randon

Rosi

~~Liegeois - six~~

~~Dubucq~~

~~Randon~~

~~Rosi~~

Legrant - Herman

Dupouchelle

Triguen

Leot

~~Legrant - Herman~~

~~Dupouchelle~~

~~Triguen~~

~~Leot~~

Sackel

Buisine

Coilliet

Bucastel

~~Sackel~~

~~Buisine~~

~~Coilliet~~

~~Bucastel~~

Lelen

Bouty

Resenne

Guindin

~~Lelen~~

~~Bouty~~

~~Resenne~~

~~Guindin~~

Belos